

Séance du mercredi 27 mars 2024

Délibération N° DE_001_1_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	25	31
Date de la convocation : 21/03/2024		
Pour	Contre	Abstention
31	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept mars deux mille vingt-quatre, à 14 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Arnaud GIBELIN, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Julien TUFFERY

Représentés : Gisèle GERBAL représentée par Francis GIBERT, Lydie ROCHER représentée par Jacqueline LIZZANA, Patrice SAINT-LEGER représenté par Serge ROMIEU, Murielle TEISSEDRE représentée par Jean-Louis ALLE, Cécile VIGNOBUOL représentée par Didier BRUNEL, Didier VIGOUROUX représenté par Laurent RICHARD

Absents et Excusés : Franck BACHELARD suppléé par Nicolas SAINT-LEGER, Jean-Luc GOAREGUER suppléé par Elise BOUQUET, Aurélie MALAVAL suppléée par Arnaud GIBELIN, Patrice MONTEIL, André THEROND

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacqueline LIZZANA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : MOTION D'OPPOSITION A LA DISPARITION DES CENTRE DE TRI POSTAL DES COMMUNES DE GRANDRIEU ET DE SAINT-AMANS

Les élus des communes de Grandrieu et de Monts-de-Randon ont été informés par La Poste de son intention de fermer les centres de tri situés sur leurs territoires. Cela se rajoute à la suppression l'année dernière du centre de tri de Châteauneuf-de-Randon.

Le projet de la poste prévoit que le tri du courrier initialement assuré par 9 employés locaux sur les sites de Grandrieu et de Saint-Amans serait effectué par ces mêmes employés respectivement à Langogne et Mende pour être redistribué sur le territoire de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Si ces fermetures étaient avérées, elles signifieraient un nouveau recul de la présence postale en milieu rural et une nouvelle aberration en matière de développement du territoire.

Dans le contexte actuel de souffrance de notre ruralité et à l'heure où les Communes et les Communautés de Communes portent des efforts constants pour maintenir et développer les activités économiques, les services à la population et le service public sur l'ensemble du territoire, cette réorganisation est inenvisageable tant nos facteurs jouent un rôle essentiel de services publics de proximité et de lien social.

Ceci constitue également un contresens du point de vue environnemental.

A l'heure où l'Etat nous enjoint de poursuivre et accentuer l'action publique pour la transition énergétique et diminuer l'empreinte carbone de nos activités, les employés de la poste verront le kilométrage de leur tournée augmenter, d'une part pour se rendre sur leurs nouveaux lieux de travail avec leurs véhicules personnels et d'autre part pour couvrir le territoire de distribution.

Par ailleurs, ce projet entraînerait la suppression de 9 emplois directs sur notre secteur, ce qui, ramené à notre population, est considérable.

Enfin, cela va impacter fortement la vie des agents qui vont voir leurs horaires de travail ainsi que leur note de carburant s'amplifier en raison du trajet domicile-travail.

Les 9 agents concernés nous ont fait part de leur opposition à cette réorganisation. Plusieurs d'entre eux ont déjà indiqué vouloir démissionner si ces fermetures devaient se confirmer.

De plus, la disparition des centres de tri entraînera fatalement à très court terme la fermeture des guichets. De nombreux services à la population et des emplois disparaîtront à nouveau.

A l'unanimité, les membres de la Communauté de Communes Randon-Margeride, représentant 15 communes, s'opposent farouchement à la disparition des centres de tri de Grandrieu et de Saint-Amans et demandent à La Poste d'abandonner ce projet de déstructuration de notre territoire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

François SAINT-LEGER
Président de séance



Jacqueline LIZZANA
Secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr